

# Charte du Groupe de Travail Synergrid

## Principes Généraux

La présente Charte décrit le cadre dans lequel le **Groupe de Travail** (*Product Design Group*) entend collaborer à la cocréation d'un **Produit**.

La **cocréation** consiste à développer un Produit en impliquant activement toutes les parties prenantes, afin d'assurer que le résultat (c.-à-d. le Produit) est en ligne avec les besoins des acteurs de marché et l'usage considéré.

Le cas échéant ledit produit peut également faire l'objet d'une **Consultation formelle** découlant de la régulation applicable. Dans ce cas de figure, les livrables fournis par le Groupe de Travail constitue un intrant favorisant une consultation efficace et efficiente

## Product Design Group

Le Groupe de Travail (Product Design Group) est constitué afin de cocréer un Produit déterminé. Ce travail de cocréation est fondé sur :

1. Le **cadre réglementaire** applicable ;
2. Le **cadre de référence établi par les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRDs)**.

## Cadre de Référence

Pour chaque Produit considéré, les GRDs établiront un Cadre de Référence commun destiné à servir de base aux activités du Groupe de Travail (Product Design Group)

Ce Cadre de Référence Commun :

1. Décrit les **Objectifs globaux** visés par le développement du Produit<sup>1</sup>;
2. Etablit des lignes directrices et fixe des limites au **Périmètre du Produit**;
3. Fixe le **Calendrier et les Priorités** de développement du Produit;
4. Définit, le cas échéant, des **Sous-Produits** (i.e.: des composants ou des particularités liées à des régulations ou des cas d'usage (use cases) spécifiques, etc.) et les **Fiches** de ces Sous-Produits correspondantes reprenant leurs spécifications détaillées ;

---

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible ces objectifs seront décrits conformément à l'approche "SMART": (*Specific, Measurable, Achievable, Relevant and Time bound*), à savoir qu'ils seront : Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Pertinents et Temporellement définis.

5. Décrit, le cas échéant, la façon selon laquelle le Groupe de Travail doit traiter les différents Sous-Produits en termes de priorité et de planning ;
6. Définit la liste (minimale) des **Livrables** attendus.

Dans un contexte en transition, d'innovation, où tant les régulations que les besoins des clients et parties prenantes évoluent, il n'est pas possible d'établir dès à présent tous les Sous-Produits avec leurs spécifications détaillées. Les GRDs disposent dès lors de la possibilité de fournir des Sous-Produits additionnels (avec la Fiche reprenant les spécifications détaillées et le Calendrier de Travail associé) au Groupe de Travail (Product Design Group).

## Responsable Produit (*Product Owner*)

Pour chaque Produit, les GRDs désigneront un Responsable Produit (*Product Owner*). Le Responsable Produit dispose d'une compréhension approfondie du Cadre de Référence Commun établi par les GRDs. Il est membre du Groupe de Travail dans lequel il assume les responsabilités suivantes :

1. Assurer que le Groupe réalise ses **travaux en accordance avec le Cadre de Référence** ;
2. **Orienter les débats et les travaux** en termes de contenu lorsque cela est nécessaire ;
3. Prendre les **décisions** utiles lorsque c'est nécessaire afin de permettre aux travaux de cocréation du Produit d'avancer. Lorsqu'un consensus n'est pas possible endéans des délais compatibles avec le planning global, l'**approche du « consentement<sup>2</sup>»** sera privilégiée ;
4. Prépare, consolide, finalise les éléments de **contenu** permettant les - ou résultant des - activités du Groupe de Travail : notes de conception, analyses, documents et questionnaires destinés à la consultation, etc.

## Facilitateur du Groupe de Travail

Les activités du Groupe de Travail bénéficient de l'appui d'un **Facilitateur** mandaté par Synergrid. Le rôle du Facilitateur consiste à assurer que la présente Charte est respectée pour ce qui concerne les aspects relatifs aux processus. En particulier le rôle du facilitateur comprend les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

---

<sup>2</sup> Alors que dans une approche basée sur le consensus, l'approbation d'une proposition par chacun des participants est recherchée, l'approche basée sur le consentement procède par adaptation de la proposition de manière à ce qu'aucun des participants n'ait d'objection majeure vis-à-vis de celle-ci.

1. Faciliter et opérer le suivi des activités du Groupe de Travail :
  - a. Préparer et procéder au suivi des réunions (agenda, invitations, procès-verbaux, etc.) ;
  - b. Procéder au suivi du planning de développement du Produit et à la gestion du temps durant les réunions ;
  - c. Opérer le suivi des objectifs (SMART) pour le Produit ;
  - d. Assurer la participation harmonieuse des différents membres du Groupe de Travail, et veiller à la prise en compte adéquate des contributions des participants L1 (cf. ci-dessous) ;
  - e. Favoriser un esprit de cocréation, et permettre à chaque participant L2 (cf. ci-dessous) de contribuer activement dans une atmosphère bienveillante et respectueuse.
2. Assister le Responsable Produit (*Product Owner*) dans ses tâches :
  - a. Afin d'assurer que le Groupe réalise ses travaux en accordance avec le Cadre de Référence, le facilitateur informe le Groupe et le Responsable Produit des déviations qu'il observe vis-à-vis de ce cadre ;
  - b. Afin de favoriser la prise de décision, le Facilitateur appuie le Responsable Produit et/ou le Groupe de Travail pour mettre en œuvre l'approche du consentement lorsqu'un consensus ne peut être atteint dans des délais compatibles avec le planning ;
  - c. Pour la préparation, la consolidation, la finalisation des éléments de contenu permettant ou résultant des activités du Groupe de Travail, le Facilitateur appuie le Responsable Produit lorsque c'est nécessaire.

## Langue du Groupe de Travail

Les langues de travail retenues pour les activités du Groupe de Travail sont le Néerlandais et le Français. Afin d'éviter des coûts liés à la traduction, les documents et contributions écrites en langue anglaise seront également acceptés.

## Site Internet de Synergrid

Le Groupe de Travail est géré par Synergrid de manière Transparente. Le Cadre de Référence, la liste des participants au Groupe de Travail (avec leurs rôles L1 et L2 décrits ci-dessous) et toute la documentation produite par le Groupe de Travail sera publiée sur le site Internet de Synergrid à l'adresse [www.synergrid.be/index.cfm?PageID=20931](http://www.synergrid.be/index.cfm?PageID=20931)

# Participants au Groupe de Travail

Toute partie intéressée peut s'inscrire comme membre du Groupe de Travail et choisir un des deux rôles définis ci-après :

- **Participant L1** : le membre s'étant enregistré comme participant L1 est activement informé de la disponibilité de toute documentation relative aux activités du Groupe de Travail : Notes de conceptions (versions de travail et finale), Comptes-rendus de réunions, Contribution des parties prenantes , etc. Sur la base d'une liste de diffusion (email) gérée par Synergrid, les participants L1 sont informés de tout nouvel élément publié sur le site Internet Synergrid. Bien qu'une contribution ne soit pas explicitement attendue des participants L1, ceux-ci peuvent envoyer les éléments qu'ils jugent utiles au Groupe de Travail. Dans ce cas, les contributions peuvent être envoyées à l'adresse email [marketconsultation@synergrid.be](mailto:marketconsultation@synergrid.be). Ces contributions seront publiées sur le site Internet de Synergrid. Le Facilitateur veillera à ce que ces contributions soient adéquatement prises en compte dans le cadre des activités du Groupe de Travail.
- **Participant L2** : en complément des caractéristiques applicables aux participants L1, il est attendu du membre s'inscrivant comme participant L2 qu'il contribue activement à la cocréation du Produit. Le participant L2 est dès lors :
  - Invité à chacune des réunions du Groupe de Travail et engagé à faire des efforts raisonnables pour participer régulièrement à celles-ci ;
  - Invité à fournir proactivement des contributions pertinentes pour participer à la cocréation du Produit ;
  - Invité à fournir ses contributions sous forme constructive, à savoir en termes de suggestions et de recommandations pour favoriser une cocréation de Produit efficace et efficiente.

En vue de l'**amélioration continue** du processus de cocréation, les deux types de participants (L1 et L2) sont invités à fournir leur feedback à Synergrid.

Les participants souhaitant s'inscrire au Groupe de Travail complètent et soumettent le formulaire disponible à l'adresse [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScxCUGj7Z0Jd60WkK9jWBjtBzRFxN\\_HRAVxI57TTSOp9fPFbA/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScxCUGj7Z0Jd60WkK9jWBjtBzRFxN_HRAVxI57TTSOp9fPFbA/viewform)

# Cadre de Référence pour le Produit #1: Intégration des Applications réglables dans le modèle de marché de la fourniture d'énergie

## Introduction

Les applications réglables sont des dispositifs dont la puissance peut être modifiée (ex : chauffe-eau électrique, pompes à chaleur, véhicules électriques, batteries, etc.). Leur intégration dans le modèle de marché de la fourniture d'énergie (Supply) est nécessaire en raison du développement attendu de leur présence sur le marché, en particulier pour les technologies telles que les véhicules électriques.

Une attention particulière sera accordée aux véhicules électriques tout en veillant à assurer une compatibilité plus large du Produit cocréé par rapport aux autres applications réglables. A ce sujet, une évaluation sera faite sur les composants communs pour la gestion des véhicules électriques et des autres charges « réglables ».

## Objectifs globaux du Produit

Le Produit résultant du processus de cocréation devra :

1. Être conforme aux régulations applicables, à savoir, notamment :
  - a. Permettre à l'utilisateur d'avoir un contrat de fourniture d'électricité dédié pour sa borne de recharge électrique, y compris lorsque celle-ci est localisée dans un bâtiment disposant déjà d'un contrat de fourniture.
  - b. Permettre la recharge tant dans une configuration avec un sous-compteur (*submeter*) qu'avec un comptage en parallèle.

Dans le cas de la **Flandre**, sur base du projet de Règlement Technique pour la Distribution d'Electricité<sup>3</sup>, la conformité avec les régulations applicables implique en outre :

- La mise en place d'ici le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 d'un système permettant la coexistence de plusieurs points d'allocation pour le prélèvement et l'injection, avec (a minima) les fonctionnalités suivantes

---

<sup>3</sup> Cf.: [www.vreg.be/nl/document/cons-2021-03](http://www.vreg.be/nl/document/cons-2021-03)

- Mesure séparée du volume avec un sous-compteur et traitement des données correspondantes pour l'allocation, la réconciliation et la facturation ;
  - Partage des responsabilités entre les différents intervenants actifs sur le Point d'Accès (en ce compris pour ce qui concerne les tarifs) ;
  - Intégration avec les systèmes pour la flexibilité, le partage d'énergie et la vente *peer-to peer* d'électricité verte ;
  - Système fournissant en temps utiles et de manière complète l'information permettant aux prestataires de s'acquitter de leurs tâches sur un Point d'Accès ;
2. Permettre à l'Utilisateur du Réseau de choisir un fournisseur différent pour une application réglable connectée à domicile
  3. Permettre la Production photovoltaïque pour une combinaison véhicule électrique + consommation à domicile
  4. Utiliser les capacités du compteur de tête pour répondre aux besoins, et notamment via le port P1
  5. Dans le cas des véhicules électriques:
    - a. Permettre la charge auprès d'une borne publique
    - b. Permettre le *Vehicle to Grid* (V2G)
    - c. Répondre à différents *use cases*, notamment en fonction de l'endroit où le véhicule charge : à domicile, au travail, dans un parking semi-public (ex. : supermarché), dans l'espace public.

Le produit devra notamment examiner et apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le besoin des clients d'avoir un fournisseur séparé pour le rechargement de Véhicules Electriques (VE) ?
- Comment gérer l'autoconsommation des panneaux solaires (PV) avec du rechargement de VE ?
- Comment gérer des changements de fournisseurs ?
- Le gridfee reste-t-il sur le point d'accès global ou est-il également attribué au submeter ?
- Y-a-t-il un besoin pour du sous-comptage privé pour certains processus de marché et sous quelles conditions ?

# Périmètre de Produit

Le Produit résultant de la cocréation consistera à décrire un nouveau modèle de marché destiné à intégrer les applications réglables dans le marché, avec une attention particulière pour les véhicules électriques.

## **Le périmètre du Produit (Product Scope) comprend (liste non-exhaustive):**

- **L'Architecture de Comptage:**
  - Approche systématique pour mettre en œuvre le comptage physique (compteur de tête et sous-compteur)
  - Comptage séparé de l'application réglable (permettant un contrat séparé)
  - Raccordement du sous-compteur : parallèle ou série<sup>4</sup>
  
- **Le Modèle de Données:** à savoir les données destinées à quantifier l'utilisation des services associés à l'application réglable. Le modèle de données doit se baser sur le MIG 6 tel que défini par Atrias et déterminer les évolutions à y apporter en fonction de la proposition de Produit
  
- **Les Processus de Transaction de Marché :** à savoir les procédures et possibilités offertes par l'Architecture de comptage et le Modèle de données (*Access Register, Structuring, Metering, Rectification, Billing, Settlement*)

## **Le périmètre du Produit (Product Scope) ne comprend pas (liste non-exhaustive):**

Les autres Produits et Sous-Produits identifiés par Synergrid en vue d'un traitement par un autre Groupe de Travail, notamment:

- **La Flexibilité :** la modification du profil d'injection et/ou de prélèvement en réaction à un signal extérieur en vue de fournir un service dans le système énergétique ;
- **Les Communautés d'Énergie :** le partage d'énergie dans le cadre d'une communauté ;
- **Le Partage de Données :** mettre les données à disposition des acteurs de marché pour développer et bénéficier de services énergétiques.

# Sous-Produits

Le Produit se structure sur la base des Sous-produits suivants :

---

<sup>4</sup> Note: En Mai 2021 Atrias a décidé (avec les GRDs et les Fournisseurs) de favoriser l'installation d'un compteur en parallèle lorsqu'un Utilisateur du Réseau souhaite un fournisseur exclusif pour la recharge d'un véhicule électrique.

1. Le **Sous-produit A** considère que :
  - a. Tous les dispositifs de mesure sont la propriété des GRDs (pas de compteur appartenant à un tiers), et,
  - b. L'application réglable est connectée à un point d'accès (pour lequel il existe déjà un contrat de fourniture).

Le premier cas d'usage (*use case*) concernera la recharge d'un véhicule électrique à domicile.

2. Le **Sous-produit B** : se base sur le Sous-produit A et permet, en outre :
  - a. De connecter une application réglable sur des points d'accès différents

Le premier cas d'usage (*use case*) concernant la recharge d'un véhicule électrique est complété afin de permettre la recharge en cours de route (publique, semi-publique, etc.)

3. Le **Sous-produit C** : se base sur le Sous-produit A et B et permet, en outre :
  - a. L'utilisation éventuelle de compteurs de tiers (prescriptions techniques et responsabilités à identifier).

Des Sous-produits additionnels, ainsi que les Fiches et les Plannings correspondants peuvent être définis par les GRDs et soumis pour examen par le Groupe de Travail.

## Planning du Produit et des Sous-produits

Le planning ci-dessous est indicatif et sera détaillé par le Groupe de Travail.



## Livrables

1. Nouveau modèle de marché : Plusieurs Points de tête (HP, HeadPoint) / Plusieurs Points de prestation de Service (SDP, Service Delivery Point) par Point de tête (HP) ;
2. Description détaillée du mode d'intégration des applications réglables : architecture de comptage, modèle de données et modifications à apporter au processus de marché MIG6: *structuring, metering, billing* et *settlement* ;
3. Protocoles: intégration (*onboarding*) de nouveaux Points de prestation de Service,...
4. Documentation destinée à la consultation : Note de conception, Questionnaire, etc.